



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Bureau de la Représentation
de l'État et des sécurités
Références à rappeler : CAB/BRES/N°2026-88

Bastia, le 5 mars 2026

M. le Préfet de la Haute-Corse à
Mesdames et messieurs les maires
du département

Objet : Message de prévention relatif aux jouets à base de sable contenant de l'amiante

Je souhaite porter à votre connaissance une information reçue de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernant la présence d'amiante dans certains jouets à base de sable.

En novembre 2025, les autorités australiennes ont détecté que certaines références de jouets à base de sable (« sables magiques », « sables kinétiques ») contenaient des traces d'amiante (vraisemblablement présent naturellement dans les roches et gisements de sable dont sont issus ces jouets).

L'amiante est reconnu comme cancérigène et peut provoquer des atteintes graves à la santé, notamment pulmonaire, des personnes qui y sont exposées. La directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets en interdit strictement la présence.

Il est important de souligner que les produits identifiés par les autorités australiennes ne sont pas commercialisés en France. Néanmoins, à la demande de la DGCCRF, certains fabricants et importateurs ont détecté de l'amiante dans leurs produits lors de contrôles et mis en œuvre des procédures de retrait-rappel. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que d'autres retraits-rappels sont probables dans les mois à venir à mesure que les professionnels obtiendront les résultats de leurs analyses.

Par mesure de précaution, je vous demande de suspendre immédiatement l'utilisation de ces jouets au sein de vos structures (crèches, écoles maternelles, périscolaires, etc.) et de communiquer largement cette information auprès des professionnels de la petite enfance (assistants maternels, etc.).

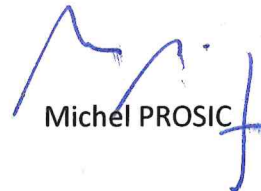
Il convient de placer ces jouets dans leur emballage d'origine puis dans un sac fermé hermétiquement en dehors de portée des enfants. De même, je vous encourage très vivement à consulter régulièrement le site <https://rappel.conso.gouv.fr/> afin d'identifier les produits concernés et d'effectuer les démarches nécessaires.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter la Foire aux Questions disponible sur le site internet de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/actualites-dgccrf/alerte-sur-de-lamiante-dans-certains-jouets-contenant-du-sable-les-reponses-vos-questions>.

Je sais pouvoir compter sur vous pour mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais afin de préserver la santé des enfants.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



Michel PROSIC